

A-2026-084

6.1 Police Municipale

PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR
LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, notamment ses articles 40 à 43 ;

Vu la demande de permission de voirie en date du 30 juin 2026, présentée par M. Jean-Charles BEAUCOUESTE, représentant du service eau et assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay, sise 250 PAE Monplaisir, 64800 BÉNÉJACQ, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de modification d'un branchement d'alimentation en eau potable (AEP), devant l'école, rue de l'Eglise à Boeil-Bezing, travaux qui seront réalisés par l'entreprise ALVES TP, représentée par M. Régis BOURDAA, sise 15 rue de la Gare, 65380 OSSUN ;

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise **ALVES TP** est autorisée à effectuer des travaux de modification d'un branchement d'alimentation en eau potable (AEP), devant l'école, rue de l'Eglise à Boeil-Bezing, conformément à sa demande susvisée, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales.

Article 2

L'autorisation est valable à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de 20 jours, de 8 h 00 à 18 h 00. Le stationnement des véhicules sera interdit. La circulation sera alternée, manuellement ou par feux tricolores, en raison d'un empiètement sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les voies concernées.

Article 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire assurera la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur Jean-Charles BEAUCOUESTE représentant du service eau et assainissement - CCPN
- M. Régis BOURDAA représentant de l'entreprise ALVES TP située 15 rue de la Gare 65380 OSSUN
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN

Fait à Boeil-Bezing, le 30 juin 2026
Le Maire,
Gilles CAMY

